

## AVIS DE PROJET DE FUSION

### **I - FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIETE ELLIPSE FTB DE LA SOCIETE SIPEA**

1°) Fusion par voie d'absorption par la société ELLIPSE FTB (ELLIPSE FTB), SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 20 Quinquiès rue de Dammarie à Melun (77000), immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 502 693 070, de la société STE INDUSTRIELLE POUR LES EAUX ET L'ELECTRICITE EN ASIE (SIPEA), SA au capital de 789.113 euros, dont le siège social est 18-22 rue de Dammarie à Melun (77000), immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 562 053 348.

2°) Evaluation de l'actif et du passif de la société SIPEA, dont la transmission à la société ELLIPSE FTB est prévue :

- Actif apporté: 4.968.933 €.
- Passif transmis : 715.443 €.
- Dividendes à verser pendant la période intercalaire : 979.944 €
- faisant ressortir un actif net de 3.273.546 €.

3°) Rapport d'échange des droits sociaux :

- 18 actions de la société ELLIPSE FTB pour 1 action de la société SIPEA.

4°) Augmentation de capital de la société ELLIPSE FTB, absorbante :

La société ELLIPSE FTB qui détiendra, à la date d'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société ELLIPSE FTB devant se réunir le 31 décembre 2011, quatre vingt huit mille sept cent trente trois actions (88.733) des cent trois mille cent cinquante deux (103.152) actions de la société SIPEA, et n'entendant pas détenir ses propres actions, renonce à recevoir les actions nouvelles auxquelles sa participation dans la société SIPEA lui aurait donné droit en rémunération de l'apport-fusion. En conséquence, il ne sera créé que deux cent cinquante neuf mille cinq cent quarante deux (259.542) actions nouvelles de la société ELLIPSE FTB en rémunération de l'apport-fusion, destinées à être attribuées aux actionnaires de la société SIPEA autres que la société ELLIPSE FTB.

5°) Montant prévu de la prime de fusion : quatre cent dix huit mille six cent cinquante huit euros et huit centimes (418.658,08 €) euros.

6°) Le projet de fusion a été établi en date du 28 novembre 2011 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Melun au nom des sociétés ELLIPSE FTB ET SIPEA, le 28 novembre 2011.

Les créanciers de la société ELLIPSE FTB ainsi que ceux de la société SIPEA pourront faire opposition aux opérations ci-dessus dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Ces informations ont également été mises à disposition sur les sites des sociétés SIPEA [www.ellipse-sipea.fr](http://www.ellipse-sipea.fr) et ELLIPSE FTB [www.ellipse-groupe.fr](http://www.ellipse-groupe.fr), conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Pour Avis